

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 OCTOBRE 2023
N°66/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DEUX OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., GRENIER J.M., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : DOMINGUEZ F. à PROCACCI T, DUCES E. à BARET E., RIOU M. à DEUTSCH F.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Fabienne MILET est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe en charge des finances, expose au conseil municipal :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles depuis la fin de l'année 2022.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Afin de traduire concrètement la mise en place de la nouvelle nomenclature, il convient d'adopter le règlement budgétaire et financier suivant :

Article 1 : La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée (car commune de moins de 3 500 habitants) pour le budget principal de la commune de CHAMP-SUR-DRAC, est adoptée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : La ville de Champ sur Drac choisit de conserver un vote par nature, par chapitre globalisé et par opérations à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Les durées d'amortissement correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Article 4 : La commune de CHAMP SUR DRAC n'applique pas le prorata temporis pour les subventions d'équipement. Seule s'applique la délibération N°100/2017 du 04 décembre 2017.

Article 5 : Seuls les comptes énoncés dans la délibération n°11/2018 précisant les durées d'amortissement seront amortis conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 6 : La commune de CHAMP SUR DRAC retient le principe de la fongibilité des crédits.

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé au Conseil :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier précisant les modalités de mise en œuvre de cette nomenclature à Champ sur Drac
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'avis favorable de la responsable du service de gestion comptable de Vif en date du 27/06/2023,

ADOpte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

APPROUVE le règlement budgétaire et financier précisant les modalités de mise en œuvre de cette nomenclature à Champ sur Drac

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 06/10/2023

ID : 038-213800717-20231002-DEL20231002_3-DE



AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH


The seal of the Municipality of Champ-sur-Drac, Isère. It is a circular blue stamp with the text 'MAIRIE de CHAMP-SUR-DRAC' around the top and 'Isère' at the bottom, flanked by two stars. The center features a coat of arms.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification.


The seal of the Municipality of Champ-sur-Drac, Isère. It is a circular blue stamp with the text 'MAIRIE de CHAMP-SUR-DRAC' around the top and 'Isère' at the bottom, flanked by two stars. The center features a coat of arms.